

Réduction du « tant de travail »

Réaction au projet de décret, (et aussi contribution au thème 2 du congrès du SNES).

La lecture du dossier de presse et des premières fiches ne m'a pas fait bondir, ni de colère, ni de joie. Un certain nombre de dispositions vont plutôt dans le bon sens :

- Eclairage sur nos différentes tâches aujourd'hui non prise en compte mais néanmoins imposées
- Affirmation que toutes les activités en présence d'élèves quel qu'en soit le nombre et quelle que soit la nature de la séquence sont prises en compte dans les services de 15 ou 18 heures
- Principe d'une pondération des heures faites en établissements prioritaires (à condition de ne pas limiter cela aux seuls « éclairs » → nécessité d'une carte de l'éducation prioritaire ambitieuse prenant en compte l'ensemble des zones défavorisées.)
- La disparition des majorations liées aux effectifs tranche le bras de fer actuel au sujet des effectifs des groupes de sciences et des ateliers techno.

Quelques autres risquent de susciter des réactions partagées des collègues selon leur situation :

- Le remplacement de l'heure de première chaire par une pondération plafonnée à une heure satisfera ceux qui ont moins de 6 heures dans le cycle terminal et inquiétera ceux qui devront faire au moins 10 heures pour obtenir une minoration d'une heure au lieu de 6 actuellement. Par ailleurs cette pondération exclut naturellement du décompte des heures prises en compte pour la première chaire les heures de STS, elles-mêmes pondérées de façon spécifiques ; est-ce qu'en contrepartie, la pondération porte sur l'ensemble des heures faites dans le cycle terminal, y compris devant des groupes ou classes parallèles ? Ce devrait être notre demande.
- Les heures pondérées qui seront désormais possible en lycée pré-bac comme dans les collèges classés prioritaires, et le montant de cette pondération à 10% a peu de chance de se traduire par de réels allègements de service, mais plutôt par des fractions d'HSA. A l'échelle d'un établissement, cela risque de donner des comptes compliqués et un surcroît de service surtout s'il est isolé.
- La disparition des heures de « vaisselle » ou de labos divers et la possibilité d'une rémunération indemnitaire ne va pas non plus dans le sens de l'allègement, même si cela est « vendu » au nom de l'égalité entre les disciplines.

Il reste des inquiétudes au sujet du devenir du complément de service « dans un autre établissement public de la même ville », principe essentiel, même s'il est souvent violé par l'administration, dans l'académie de Grenoble comme dans d'autres à la géographie comparable.

Au-delà de ces discussions de détail du projet de texte, il est deux points qui devraient être pris en compte dans la communication du SNES :

1. **Tout ce que nous avons rappelé en 2007 dans la lutte contre le décret Robien**. Nos services définis en 1950, alors que la norme du temps de travail

hors enseignement était la semaine de 45 heures (3 x 15 pour un agrégé, 2.5 x 18 pour un certifié) ; depuis cette date tous les autres secteurs ont bénéficié d'une réduction de leur temps de travail hebdomadaire (40 puis 39 puis 35 heures) ou annuel (4^{ème} puis 5^{ème} semaine de congés payés) ; au contraire les enseignants ont vu leurs maxima hebdomadaires maintenus et l'année scolaire s'allonger (jusque vers mi-juillet avec les corrections et jurys divers et dès les premiers jours septembre, tandis que de nouveaux projet envisagent maintenant de rogner août). Dans le même temps notre charge de travail s'est considérablement aggravée et nos conditions de travail lourdement dégradées : diversité accrue du public scolaire, creusement des inégalités sociales génératrices à la fois de fortes attentes de l'institution et de ses personnels et de frustrations et d'agressivité à leurs égards ; augmentation du nombre d'élèves, de classes et de groupes à prendre en charge dans un service, augmentation des tâches périphériques. En multipliant ces 45 heures hebdo (3x15 ou 2.5x18) par les 36 semaine que l'on prétend nous imposer, nous arrivons à 1620 heures, soit déjà 13 heures de plus que la référence aux 1607 heures que fait le décret. Si ces 45 heures comprennent les heures d'enseignement et les heures de travail liées à ces heures, que reste-t-il pour les tâches périphériques de la troisième catégorie ? si l'on nie la réalité des 45 heures hebdo sur 36 semaines, on peut faire l'approche inverse : $1607/36 = 44.361$ dont il faut retrancher les 15 ou 18 heures de « face aux élèves ». Il reste moins de 30 heures hebdo pour les deux autres catégories de tâches. Loin d'améliorer notre situation, ce décret ne fait au mieux que conforter la situation actuelle.

2. **Le lien essentiel entre la définition de nos missions et services et la revalorisations de nos métiers.** C'est le principal problème de ce chantier : l'impasse faite sur la revalorisation de nos métiers en termes de rémunérations. LE point précédent montre les limites de la revalo des conditions de travail ; nous devons nous saisir de toutes les expressions au sujet des missions et services, y compris si nous apprécions positivement certains aspects du projet de décret pour rappeler la paupérisation constante depuis la fin des effets de la revalo de 89. Nos dirigeants politiques qui savent bien comparer les études européennes sur les réussites des élèves devraient aussi comparer les rémunérations des enseignants correspondants. Je rappelle qu'il n'y a plus aucune raison de recruter à l'échelle de rémunération des certifiés (licence plus concours) des étudiants qui détiendront désormais la qualification master plus concours. Nous devons exprimer de façon plus nette et déterminée notre mandat de « faire de l'agrégation l'échelle de référence du second degré » ainsi : **arrêt du recrutement des certifiés ; revalorisation de l'échelle des agrégés et alignement sur cette échelle de tous les corps alignés aujourd'hui sur la grille des certifiés.**